

Décret

Générale

modern

Décret n° 2021-192/PR/MEFI portant approbation du Manuel de procédures des Partenariats Public- Privé.

n° 2021-192/PR/MEFI

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication
3 août 2021

Numéro JO
n° 15 du 15/08/2021

Date du numéro
15 août 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/ AN/10/6èmeL du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Loi n°160/AN/12/6èmeL portant réorganisation du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie et de la Planification

VU La Loi n°186/AN/17/7ème L du 29 mai 2017 relative aux Partenariats Public- Privé

VU Le Décret n°2018-174/PR/MEFI du 14 mai 2018 modifiant et complétant le Décret n°2010-0083/PRE du 08 mai 2010 fixant les attributions, la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission Nationale des Marchés Publics

VU Le Décret n°2018-175/PR/MEFI du 14 mai 2018 pris pour l'application de la loi n°186/AN/17/7ème L relative aux Partenariats Public-Privé et portant mise en place de la Commission de Régulation des PPP

VU Le Décret n°2018-0176/PR/MEFI du 14 mai 2018 portant mise en place des procédures de passation d'un PPP

VU Le Décret n°2018-178/PR/MEFI du 14 mai 2018 pris pour l'application de la loi n°186/AN/17/7ème L relative aux Partenariats Public-Privé et portant organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Partenariats Public-Privé

VU le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU le Décret n°2021-106/PREdu 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le Décret N°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

Sur Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 juillet 2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Par le présent Décret est approuvé le Manuel de procédures applicables aux contrats de Partenariats Public-Privé régis par la Loi n°186/AN/17/7ème L du 29 mai 2017 relative aux Partenariats Public-Privé et par les textes réglementaires d'application de la loi.

Article 2

Le Manuel de procédures des PPP décrit les procédures et les interventions des différents acteurs et autorités publiques au cours du cycle d'un projet PPP : identification, évaluation, passation et exécution.

Article 3

Tous les projets de Partenariats Public-Privé doivent être évalués, passés, approuvés et exécutés conformément aux textes législatifs et réglementaires applicables aux PPP en République de Djibouti.

Article 4

Le présent Décret entre en vigueur dès sa signature par le Président de la République et est publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH